



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

24 FEV. 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 23 février 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026_02_019
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
BOULEVARD DU CAPITAINE JEAN AUDIBERT

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de Garéoult, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés, les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'arrêté municipal N°34-2011, réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Garéoult,

VU la demande en date du 18 février 2026, de Madame GIBELIN Mélissa, fleuriste au Jardin des Mélisses sise 16 Boulevard du Capitaine Jean Audibert à Garéoult, par laquelle elle sollicite une autorisation temporaire d'occuper une place de stationnement située 20 Boulevard du Capitaine Jean Audibert à Garéoult, afin que sa clientèle puisse stationner aux abords du magasin pour le week-end de la fête des grands-mères, le samedi 28 février 2026, de 9h00 à 19h00, et le dimanche 1^{er} mars de 8h30 à 13h00,

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un véhicule à proximité du fleuriste,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté général de circulation N°34-2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, Madame GIBELIN Mélissa, fleuriste au Jardin des Mélisses est autorisée à se voir réserver une place de stationnement, au 20 Boulevard du Capitaine Jean Audibert à Garéoult, pour sa clientèle pour le week-end de la fête des grands-mères, le samedi 28 février 2026, de 9h00 à 19h00, et le dimanche 1^{er} mars de 8h30 à 13h00

ARTICLE 2 : Madame GIBELIN Mélissa doit mettre en place une signalisation conformément à la législation, indiquant les présentes dispositions, et doit veiller à ne laisser aucun encombrant sur la voie publique sous peine de poursuite.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE